



"Fœderis et iurage in hanc unam"

MAIRIE

DEL/NN/15/12/257

Envoyé en préfecture le 17/12/2015

Reçu en préfecture le 17/12/2015

Affiché le 21/12/2015

ID : 085-218501138-20151216-DEL1512257-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2015

<p><u>Date Convocation</u> <u>10/12/2015</u></p> <p><u>Date d’Affichage</u> <u>10/12/2015</u></p> <p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <table> <tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr> <tr><td>- présents</td><td>23</td></tr> <tr><td>- procurations</td><td>3</td></tr> <tr><td>- absents</td><td>1</td></tr> </table>	- en exercice	27	- présents	23	- procurations	3	- absents	1	<p>Le Seize Décembre Deux Mille Quinze à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de l’Ile d’Yeu, dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bruno NOURY, Maire</p> <p><u>PRESENTS</u> : Bruno NOURY, Sylvie GROG, Michel CHARUAU, Guy BEZILLE, Pierre MECHIN, Mireille BOUTET, Anne Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Patrice BERNARD, Henri ARQUILLIERE, Michel BRUNEAU, Jean-François LEGEAY, Brigitte JARNY, Emmanuel MAILLARD, Sandrine TARAUD, Isabelle CADOU, Béatrice CADOU, Stéphane GILOT, François-Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Sébastien CHAUVET, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU</p> <p><u>PROCURATIONS</u> : Alice MARTIN, Louis DUPONT et Carole CHARUAU qui ont donné respectivement procuration à Brigitte JARNY, Pierre MECHIN et Bruno NOURY</p> <p><u>ABSENT</u> : Ludovic ORSONNEAU</p> <p><u>SECRETAIRE</u> : Fabien RICOLLEAU</p>
- en exercice	27								
- présents	23								
- procurations	3								
- absents	1								

257- APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Rapporteur Pierre MECHIN

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité s’est engagée dans l’élaboration d’un règlement local de publicité. Ce document permet à la commune de maîtriser l’affichage publicitaire, visible depuis les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique. Ce règlement définit une ou plusieurs zones où s’applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national.

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal les temps forts de la procédure d’élaboration du règlement local de publicité, depuis la délibération du 23 juillet 2013 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation liée à la procédure d’élaboration :

- Transmission pour avis du projet de RLP arrêté aux personnes publiques associées. Les services de l’État ont, dans leur conclusion du 10 février 2014, émis un avis favorable, sans réserve.
- Examen du projet de RLP par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, réunie le 25 février 2014 dans sa formation spécialisée, dite « de la publicité », qui a abouti à un avis favorable.
- Enquête publique portant sur le projet de RLP, tenue du 6 novembre 2014 au 5 décembre 2014, à l’issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans ses conclusions du 30 décembre 2014. L’enquête a donné lieu à un nombre limité de remarques, deux représentants d’entreprises locales ont communiqué leurs demandes ou observations.

Le projet de RLP soumis à approbation a été légèrement modifié afin de prendre en compte quelques remarques issues de l’enquête publique. En particulier, le zonage a légèrement évolué, pour assurer une meilleure cohérence en fonction de la taille des bâtiments possédant des enseignes. D’autre part, certaines possibilités d’installation sont rajoutées, certaines contraintes sont réduites ; par exemple, possibilité d’installation d’enseigne sur mur aveugle,

augmentation de la hauteur du lettrage sur lambrequin de store,... Enfin des précisions sont apportées, visant à éclaircir la lecture du règlement.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.581-14, L.581-14-1, L.581-14-2, L.581-14-3 précisant les modalités et la procédure applicables à l'élaboration ou à la révision d'un règlement local de publicité,

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6 et suivants,

VU la délibération du 16 octobre 2012 prescrivant l'élaboration du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de concertation,

VU la délibération du 19 mars 2013 sur les orientations du projet de RLP,

VU la délibération du 23 juillet 2013 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté municipal du 7 octobre 2014 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 6 novembre 2014 au 5 décembre 2014,

CONSIDERANT l'avis favorable délivré par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,

CONSIDERANT l'avis favorable délivré par les personnes publiques associées,

CONSIDERANT que certaines remarques issues de l'enquête publique justifient quelques évolutions du Règlement Local de Publicité,

CONSIDERANT les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 30 décembre 2014 délivrant un avis favorable au projet,

CONSIDERANT que le règlement local de publicité, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 26 – Abstentions 5 : Yannick CHARUAU, Isabelle VIAUD, François-Xavier DUBOIS, Fabien RICOLLEAU et Sébastien CHAUVET - POUR : 21

- ♦ **APPROUVE** le dossier de Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération,
- ♦ **PRECISE** que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- ♦ **PRECISE** que conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Règlement Local de Publicité approuvé sera tenu à la disposition du public au service Urbanisme de la Mairie de l'Île d'Yeu, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Envoyé en préfecture le 17/12/2015
Reçu en préfecture le 17/12/2015
Affiché le 21/12/2015
ID : 085-218501139-20151216-DEL1512257-DE

- ♦ **PRECISE** que conformément à l'article R.581-79 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité sera mis à disposition sur le site internet de la Commune,
- ♦ **PRECISE** que conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme,
- ♦ **PRECISE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de Règlement Local de Publicité, sera transmise à M. le Préfet de la Vendée,
- ♦ **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire :
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du RLP, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications
 - après accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,

Fait et délibéré les jours, mois
et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,

Bruno NOURY

